

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 183 faisant concession définitive à M. Said Mohamed Chirai, entrepreneur à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 180 m² sise à Djibouti. avenue de Brazzaville .

n° 183

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur;* Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu l'arrêté n° 746 du 21 juillet 1950 rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif, en date du 12 mai 1950, accordant une concession provisoire : Vu la demande de M. Said Mohamed Chirai du 13 décembre 1952

Vu le procès-verbal n° 9 du 23 janvier 1953 de la Commission de la Propriété foncière : Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 11 février 1953;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Said Monhamed Chirai, entrepreneur à Djibouti, avenue de Brazzaville, immatriculée au livre foncier sous le n° 471. Art. 2. — La mutation du titre foncier sera effectuée sur requisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

N.SADOUL. – Le Gouverneur.